

NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITÉ

DEMANDEUR

Dénomination : COMMUNE DU GRAU DU ROI
N° SIRET : 213 001 332 00146
Représentant : Monsieur Robert CRAUSTE - Maire
Adresse : 1, Place de la Libération
Code postal : 30 240
Commune : Le Grau du Roi

ÉTABLISSEMENT

Nom : CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PHARE DE L'ESPIQUETTE
Adresse : Lieu-dit L'Espiguette - parcelle cadastrale CZ 10
Code postal : 30 240
Commune : Le Grau du Roi
Maître d'Ouvrage : Commune du Grau du Roi représentée par M. Le Maire Robert CRAUSTE
Maître d'œuvre : SARL A+P Architectes Associés
Organisme de contrôle : BUREAU VÉRITAS chargé d'affaire : Mme C. DAMONNEVILLE
Le Forum Bât H - 32, rue Mallet Stevens
CS 88270 - 30 942 Nîmes Cedex 9

NATURE DES TRAVAUX

- Construction neuve
 Extension
 Aménagement intérieur
 Modification d'une construction existante

Le projet consiste en l'aménagement d'un centre d'interprétation dans le Phare de l'Espiguette, Monument historique classé par arrêté du 09 octobre 2012.

Il s'inscrit dans le projet, plus vaste, de valorisation éco-touristique du Phare et de son site.

Informations complémentaires :

Quant à l'usage de la Cour intérieure du Phare, cet espace n'est pas un espace d'exposition permanente (comme l'est le jardin au-devant du phare) mais un simple espace de cheminement pour le public qui y transitera pour rejoindre les deux ensembles bâtis formant l'ensemble Phare.

Néanmoins, la maîtrise d'Ouvrage souhaite ponctuellement que cette cour puisse servir à organiser des événements (de type soirées culturelles avec un public limité). Des dossiers spécifiques seront déposés pour chaque événement organisé et la maîtrise d'Ouvrage fera appel à une société spécialisée pour gérer les questions de sécurité et d'accessibilité lors de ces manifestations.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la construction et de l'habitation – partie réglementaire
- Arrêté du 01/08/2006 – Accessibilité dans les ERP neufs en application du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Arrêté du 08/12/2014 – Accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public
- Circulaire interministérielle du 30/11/07 relative à l'accessibilité des ERP

CLASSEMENT PROPOSÉ

Activité(s) :
Principale : TYPE Y - Musée
Annexe : TYPE T - Jardin avec exposition permanente

Étages	Hauteur	Type de locaux	Surfaces (m2)	Effectif public	Effectif personnel	TOTAL
Jardin	0,00	TYPE T	290	32	2	34
Rez-de-chaussée	+ 0,77	TYPE Y	223	45	0	45
R+1 (chambre de service)	+ 18,80	TYPE Y	7	10	1	11
R+2 (pièces + terrasse)	+ 22,15	TYPE Y	24			
EFFECTIF CUMULÉ				87	3	90

Pour les visites dans la tour du Phare (R+1 et R+2), l'effectif pris en compte est supérieur au calcul donné par l'application du ratio visiteurs/surface, en effet la MOA souhaite organiser des groupes de 10 personnes par visite, encadrées par un accompagnateur.

Classement proposé : **TYPE Y 5ème Catégorie**

ARTICLE 2 : CHEMINEMENT EXTÉRIEUR

- Un cheminement accessible permet d'accéder aux entrées principales :
- Une entrée côté jardin du Phare pour desservir les salles en pied de la tour du Phare.
 - Une entrée côté annexes pour desservir l'espace pédagogique.
 - La cour intérieure est accessible depuis l'espace pédagogique.

Les cheminements accessibles sont signalés de manière adaptée. Les principaux éléments structurants du cheminement seront repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

La largeur minimale du cheminement accessible sera de 1,40 m libre de tout obstacle.

Les dévers seront inférieurs ou égal à 2 %.

Pente inférieure à 6%.

Pallier de repos de 1,20 X 1,40 en haut et en bas de chaque plan incliné.

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour en chaque point du cheminement ou un choix d'itinéraire est donné.

Les ressauts seront à bord arrondi et leur hauteur sera inférieure ou égale à 2 cm.

Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement auront une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons au croisement du cheminement véhicules.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune : LE GRAU DU ROI
Hôtel de Ville - 1 Place de la Libération - BP 16
30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE

VALORISATION
ÉCO-TOURISTIQUE DU
PHARE DE L'ESPIQUETTE

PHASE

AT ERP

INFORMATIONS SUR LES

INTERVENANTS

Architecte du patrimoine :
A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
34, Place de Précheurs
13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :
ATELIER A.A.U.N
6, rue Ste Eugénie - 30 000 Nîmes

Paysagiste :
AGENCE THOMAS GENTILINI
2486, Chemin de Régénat
13170 Les Pennes Mirabeau

Muséographe :
PHILIPPE BELIN
21, rue Beaurepaire - 75 010 Paris

Scénographe :
FLAVIO BONIUCCELLI
113, Rue du chemin vert
75011 Paris

Bureau d'études fluides :
ICBAT
9, allée des bouleaux
84 000 Avignon

DOCUMENTS SOURCES

Les plans d'état des lieux sont réalisés d'après les documents fournis par la maîtrise d'Ouvrage et les relevés de principe de l'architecte qui ne sont pas des plans de géométrie.

DROITS

Ce document n'est pas un dessin d'exécution. Il ne peut être utilisé par l'entrepreneur en charge du projet pour effectuer son devis. L'entrepreneur devra réaliser son propre relevé de mesures des ouvrages et respecter les prescriptions de la maîtrise d'Ouvrage et du bureau de conseil. Le plan matériel le dessin, les plans cadastres ou l'échelle graphique n'ont pas de valeur juridique. Ce dessin est la propriété de l'architecte. Ce dessin est restitué après un plan d'état des lieux fournis par le maître d'Ouvrage.

TITRE PLANCHE

DATE : 15/03/2021
PHASE : AT ERP

ECHELLE : N° 18

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT AUTOMOBILE

2 places adaptées sont réalisées au niveau du stationnement derrière les bâtiments annexes du Phare.

Ces places sont en connexion avec le cheminement accessible et répondent aux caractéristiques suivantes :

- Marquage au sol et signalisation verticale.
- Largeur de 3.30m et longueur de 5m.
- Dévers horizontal < 3%.
- Cheminement accessible de 120cm minimum.
- Sans ressaut de plus de 2cm.

ARTICLE 4 : ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Ils sont en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

La topographie du site impose la réalisation de rampes permanentes pour mettre en connexion les bâtiments avec le cheminement accessible.

Caractéristiques de la rampe côté jardin du Phare :

- Elle sera suffisamment large pour accueillir une personne en fauteuil roulant mais sa largeur de passage sera de 130cm et non 140cm (*Demande de dérogation PMR n°01*).
- Cette largeur impose d'avoir de simple palier de repos de 120 X 140cm aux changements de direction et non des espaces de manœuvre avec possibilité de retournement de diamètre 150cm.
- Elle comportera un espace de manœuvre de porte au-devant de l'entrée dans le bâtiment.
- Sa pente sera inférieure à 6%.
- Son dévers horizontal sera inférieur à 3%.
- Les ressauts seront à bord arrondi et leur hauteur sera inférieure ou égale à 2 cm.
- Elle supportera une masse minimale de 300kg/m².
- Elle sera non glissante.
- Elle sera constituée de matériaux opaques.
- Elle ne présentera pas de vides latéraux.

Caractéristiques de la rampe côté jardin du Phare :

- Elle sera d'une largeur de 140cm.
- Elle comportera un espace de manœuvre de porte au-devant de l'entrée dans le bâtiment.
- Sa pente sera inférieure à 6%.
- Son dévers horizontal sera inférieur à 3%.
- Les ressauts seront à bord arrondi et leur hauteur sera inférieure ou égale à 2 cm.
- Elle supportera une masse minimale de 300kg/m².
- Elle sera non glissante.
- Elle sera constituée de matériaux opaques.
- Elle ne présentera pas de vides latéraux.

Les entrées principales des bâtiments seront facilement repérables.

Repérage de la dénomination des bâtiments situé à proximité des entrées principales, facilement repérable par contraste visuel ou signalétique.

Les accès aux bâtiments du Phare depuis le jardin se font par des emmarchements de 4 hauteurs.

Les accès à la Cour intérieure du phare (espace de cheminement du public pour rejoindre les bâtiments annexes du Phare) se font par des emmarchements de 3 hauteurs.

Les accès à la « Salle de l'ingénieur » et la « Salle d'exposition temporaire » depuis la Cour intérieure du Phare se font par des emmarchements de 3 hauteurs.

Ces emmarchements sont conformes en terme de hauteurs et de girons mais la bonne présentation du Monument Historique impose (*Demande de dérogation PMR n°02*) :

- De ne pas disposer de bandes d'éveil à la vigilance.
- De ne pas contraster visuellement le revêtement de sol de la première marche.
- De ne pas contraster visuellement les contre-marches.
- De ne pas disposer visuellement les nez de marches.
- De ne pas disposer de main courante.

ARTICLE 5 : ACCUEIL DU PUBLIC

Aménagement, équipement ou mobilier accessibles aux personnes handicapées.

ARTICLE 6 : CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Principaux éléments de structurant de la circulation repérables et identifiables.

L'ensemble des bâtiments (à l'exception des locaux techniques) est accessible au public mais certaines salles ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuils roulants, de par les dispositions architecturales des lieux qui devaient être conservées et non modifiées au titre du classement monument historique du Phare dans son intégralité (*Demande de dérogation PMR n°03*).

Caractéristiques des circulations intérieures horizontales :

- Dénivellation :
 - Seuls et ressauts < 2cm, arrondis ou chanfreinés.
 - Largeur minimale > 120cm.
 - Rétrécissements ponctuels > 80cm sur faibles longueurs.
 - Dévers < 2%
- Espaces de manœuvres et d'usage :
 - Respect de l'article 2.II c)
 - Espaces de 120 X 170cm en poussant.
 - Espaces de 120 X 220cm en tirant.
 - Espace de manœuvre avec possibilité de demi tour, diamètre 150, pour les retournements.
 - Espace d'usage devant chaque équipement ou aménagement : dimensions 0,80 X 1,30cm.

MATRICE D'OUVRAGE

Commune : LE GRAU DU ROI
Hôtel de Ville - 1 Place de la Libération - BP 16
30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE

VALORISATION
ÉCO-TOURISTIQUE DU
PHARE DE L'ESPIQUETTE

PHASE

AT ERP

INFORMATIONS SUR LES

INTERVENANTS

Architecte du patrimoine :

A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
34, Place de Précheurs
13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :

ATELIER A.A.U.N
6, rue Ste Eugénie - 30 000 Nîmes

Paysagiste :

AGENCE THOMAS GENTILINI
2486 Chemin de Régagnat
13170 Les Pennes Mirabeau

Muséographe :

PHILIPPE BELIN
21, rue Beaurepaire - 75 010 Paris

Scénographe :

FLAVIO BONIUCCELLI
119, Rue du Chemin Vert
75011 Paris

Bureau d'études fluides :

IGRAT
9, allée des bouleaux
84 000 Avignon

DOCUMENTS SOURCES

Les plans d'état des lieux sont réalisés d'après les documents fournis par la mairie d'Avignon et les relevés de principe de l'architecte qui ne sont pas des plans de géométrie.

DROITS

Ce document a été fait en vertu d'un mandat. Il ne peut être utilisé par l'entrepreneur en charge de projet pour exécuter les ouvrages. L'entrepreneur devra détenir son propre relevé de mesures des ouvrages et l'apposer ensuite sur le site, et ce avant de commencer les travaux ou les opérations de montage. Ce document est la propriété de l'architecte. Ce dessin est réalisé d'après un plan d'état des lieux fournis par la mairie d'Avignon.

TITRE PLANCHE

DATE : PHASE :

15/03/2021 AT ERP

ECHELLE : N°

19



Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales :

Sols ou revêtements de sol non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.

Trous ou fentes situés dans le sol : diamètre ou largeur < 2cm.

Protection des espaces sous escaliers de moins de 2,20m de hauteurs situés sur les cheminements.

Parois vitrées situées sur les circulations ou en bordure immédiate : repérage par éléments visuels contrastés.

Hauteur libre éléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol.

Repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des éléments implantés ou en saillie > 15 cm.

ARTICLE 7 : CIRCULATION INTÉRIEURE VERTICALE

Les salles accessibles au public, située en partie haute de la tour du Phare sont accessibles depuis l'escalier original de l'édifice.

Une demande de dérogation est sollicitée pour l'ensemble de cet ouvrage, pour des raisons de bonne présentation du Monument qui imposent (**Demande de dérogation PMR n°04**) :

- De ne pas disposer de bande podotactile en démarrage des volées.
- De ne pas contraster visuellement le revêtement de sol de la première marche.
- De ne pas contraster visuellement les contre-marches.
- De ne pas contraster visuellement les nez de marches.
- De ne pas disposer de main courante conforme.

ARTICLE 8 : TAPIS ROULANTS ET PLANS INCLINÉS

Sans objet

ARTICLE 9 : REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Ils seront conformes aux affentes et usages.

ARTICLE 10 : PORTES, PORTIQUES ET SAS

Portes restaurées ou restituées conformément aux modèles d'origine :

Le classement Monument historique de l'intégralité des façades des bâtiments du Phare, impose de restituer des portes selon les modèles initiaux. Ces portes ne seront donc pas conformes dans leurs caractéristiques à ce qu'impose la réglementation en terme d'accessibilité (**Demande de dérogation PMR n°05**).

La largeur des vantaux de ces portes est de 65 cm.

Les espaces de manœuvre seront par contre respectés :

- Espaces de 120 X 170cm en poussant.
- Espaces de 120 X 220cm en tirant.

Portes neuves de la salle pédagogique :

Un dessin moderne était possible pour ces ouvrages qui sont une création et n'ont donc pas à répondre à une nécessité de restitution d'un modèle ancien. Elles seront donc conformes à la réglementation.

- Largeur du vantail > 80cm.

- Espaces de manœuvre de 120 X 220cm en tirant.

- Poignée facilement préhensible.

- Effort inférieur à 50 N.

- Repérage des parties vitrées importantes.

ARTICLE 11 : ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Espace d'usage (0,80 X 1,30m) devant les équipements mobiliers.

Éléments de signalisation et d'informations conformes.

ARTICLE 12 : SANITAIRES

Création d'un WC adapté accessible depuis la « Salle pédagogique ». Il s'agit du seul WC aménagé dans les bâtiments du Phare.

Il sera mixte (précision signalée par un pictogramme conforme).

Espace d'usage (0,80m X 1,30m) latéral à la cuvette.

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur du cabinet.

Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi.

Hauteur cuvette entre 0,45m et 0,50m abattant inclus.

Barre d'appui latérale H entre 0,70m et 0,80m à côté de la cuvette pour transfert de relevage.

Commande chasse d'eau accessible et manœuvrable.

Lavabo accessible : vide en dessous d'au moins 0,70m X 0,60m X 0,30m (H X L X P).

Équipement et positionnement de la robinetterie : usage complet en position assise.

Bas des miroirs < 1,05m (recommandation).

Accessoires divers < 1,30m (au moins 1 par batterie).

ARTICLE 13 : SORTIES

Repérage de toutes les sorties normales par signalisation adaptée.

Aucun risque de confusion avec les issues de secours.

DEMANDE DE DÉROGATION :

nombre : 5

Voit fiche(s) annexée(s) au présent document.

Je soussigné, M. Robert CRAUSTE, Maire de la Commune du Grau du Roi, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions énoncées dans la présente notice

Date et signature :

12 AVR. 2021



(Handwritten signature of M. Robert Crauste)

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune : LE GRAU DU ROI
Hôtel de Ville - 1 Place de la Libération - BP 16
30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE

VALORISATION
ÉCO-TOURISTIQUE DU
PHARE DE L'ESPIQUETTE

PHASE

AT ERP

INFORMATIONS SUR LES**INTERVENANTS**

Architecte du patrimoine :
A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
34, Place des Pêcheurs
13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :
ATELIER AAUN
6, rue Ste Eugénie - 30 000 Nîmes

Paysoigiste :

AGENCE THOMAS GENTILINI
2486, Chemin de Régonat
13170 Les Pennes Mirabeau

Muséographe :

PHILIPPE BELIN
21, rue Beaurepaire - 75 010 Paris

Scénographe :

FLAVIO BONIUCCELLI
113, Rue du chemin vert
75011 Paris

Bureau d'études fluides :

IGBAT
9, allée des boulevards
84 000 Avignon

DOCUMENTS SOURCES

Les plans d'état des lieux sont réalisés d'après les documents fournis par le maître d'Ouvrage et les relevés de principe de l'architecte qui ne sont pas des plans de géométrie.

DROITS

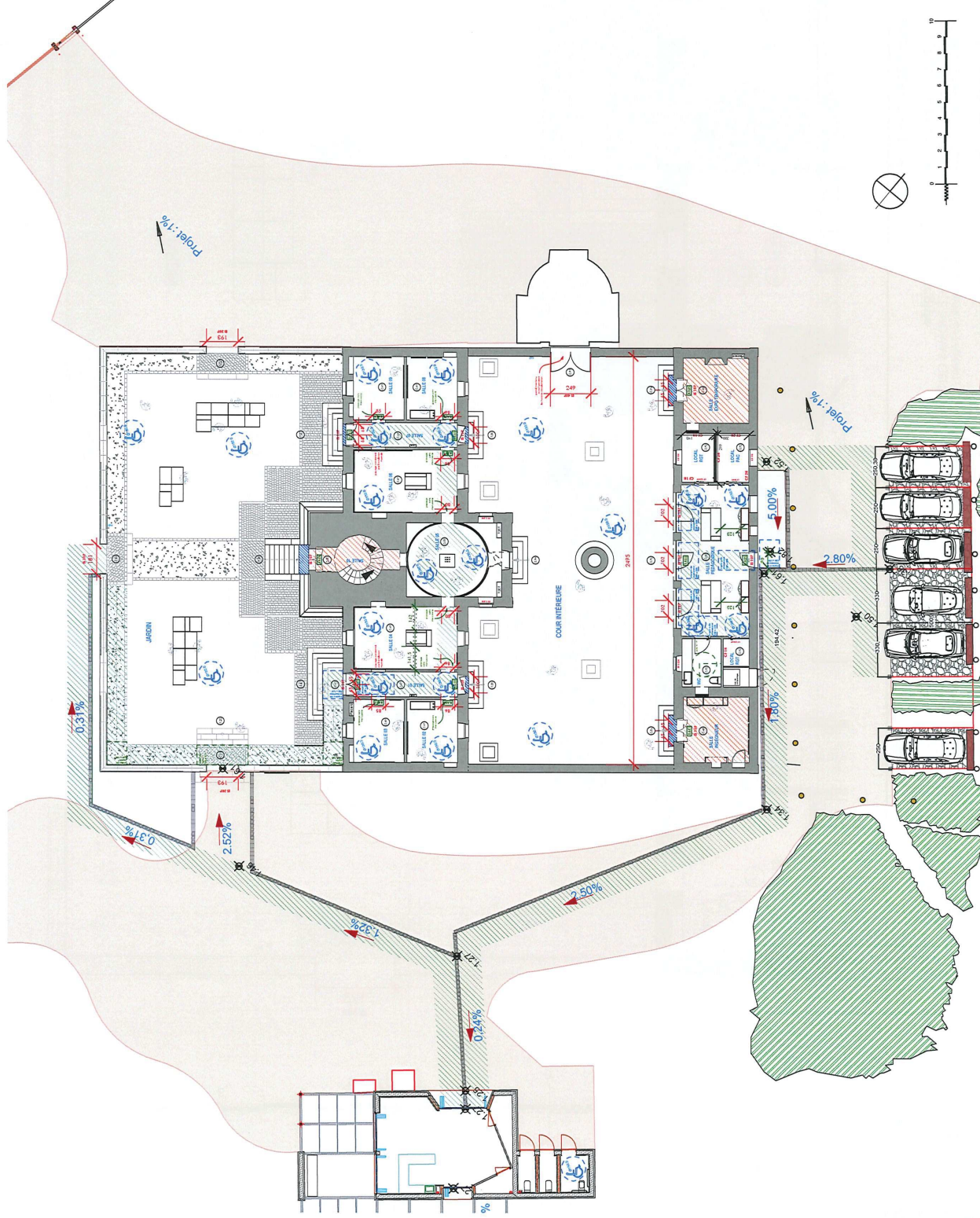
Ce document n'est pas un dessin d'exécution, il ne peut être utilisé par l'entrepreneur en charge du projet pour procéder à la construction. L'entrepreneur devra réaliser son propre relevé de mesures des ouvrages et supports existants et devra en faire part au maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage s'engage à garantir la validité des données, utiliser les coordonnées ou l'échelle graphique indiquées. Ce dessin est la propriété de l'architecte. Ce dessin est réalisé d'après un plan d'état des lieux fourni par le maître d'Ouvrage.

TITRE PLANCHE

DATE : 15/03/2021
PHASE : AT ERP

EGHELLE : N° 20

NB : Les cheminements extérieurs sont décrits dans une demande d'autorisation spécifique AT 030 133 20 Y0015 déposé en mairie du Grau du Roi le 31/07/2020



MATRISE D'OUVRAGE
Commune : LE GRAU DU ROI
Hôtel de Ville - 1 Place de la
Libération - BP 16
30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE
VALORISATION
ÉCO-TOURISTIQUE DU
PHARE DE L'ESPIQUETTE

PHASE
AT ERP

**INFORMATIONS SUR LES
INTERVENANTS**

Architecte du patrimoine :
A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
34, Place des Flêcheurs
13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :
ATELIER AAUN
6, rue Ste Eugénie - 30 000 Nîmes

Paysagiste :
AGENCE THOMAS GENTILINI
2486 Chemin de Régagnat
13170 Les Pennes Mirabeau

Muséographe :
PHILIPPE BELIN
21, rue Beaurepaire - 75 010 Paris

Scénographe :
FLAVIO BONIUCCELLI
113, Rue du chemin vert
75011 Paris

Bureau d'études fluides :
IGBAT
9, allée des bouleaux
84 000 Avignon

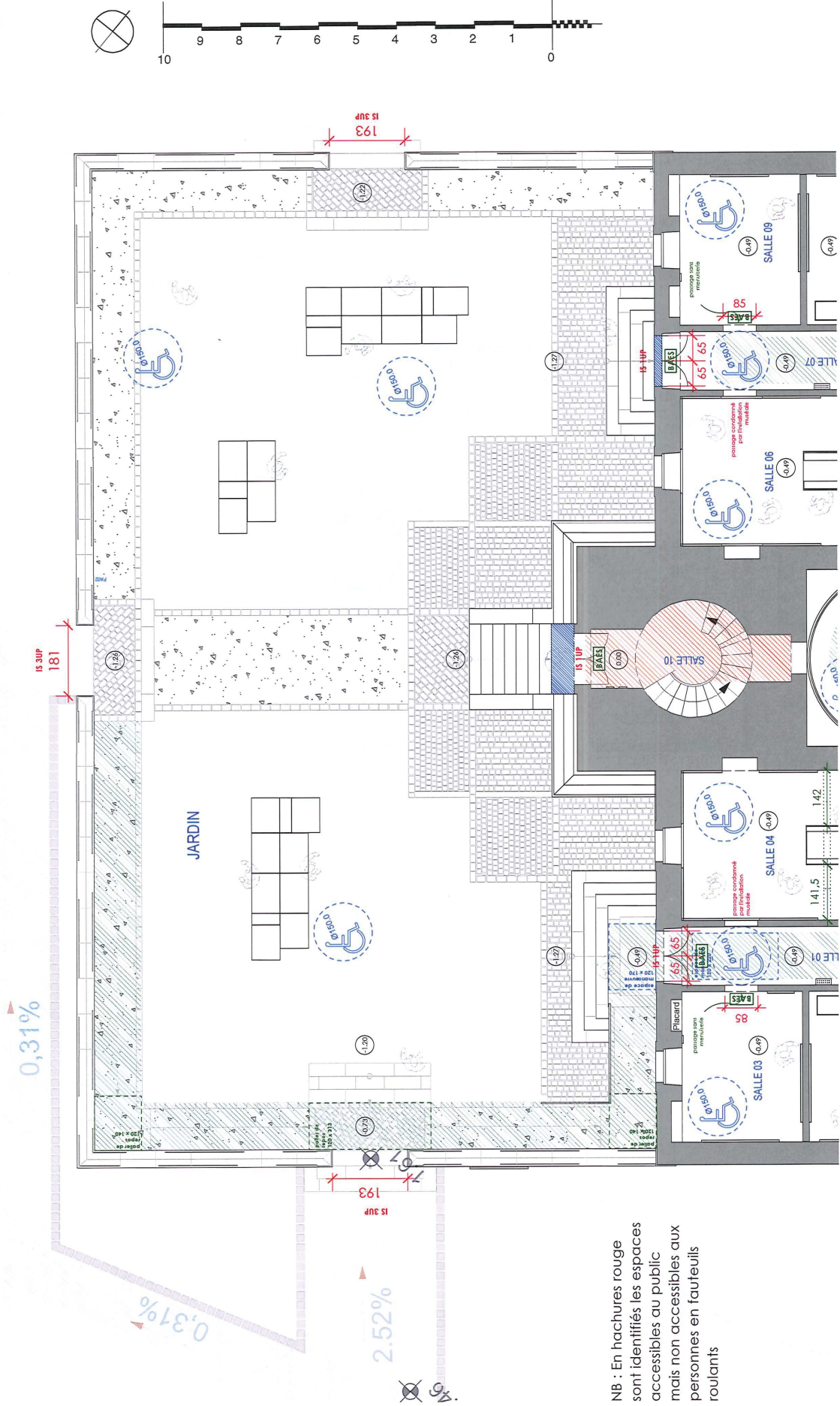
DOCUMENTS SOURCES
Les plans d'état des lieux sont réalisés d'après
les documents fournis par la mairie d'Avignon
et les relevés de principe de l'architecte qui ne
sont pas des plans de géométrie.

DROITS
Ce document est fait en un seul exemplaire. Il ne peut
être utilisé par l'entrepreneur en charge du projet pour
envisager les ouvrages. L'entrepreneur devra réaliser son
propre relevé de mesures des ouvrages et l'approuver ensuite
au vu et au bon de la commune. Les plans ne sont pas
à l'échelle graphique. Ce document est la propriété
de l'architecte. Ce dessin est réalisé d'après un plan d'état
des lieux fournis par la mairie d'Avignon.

TITRE PLANCHE
DATE : 15/03/2021
PHASE : AT ERP
ÉCHELLE : N° 21

PROJET - PLAN DU JARDIN 1/100

PC 39

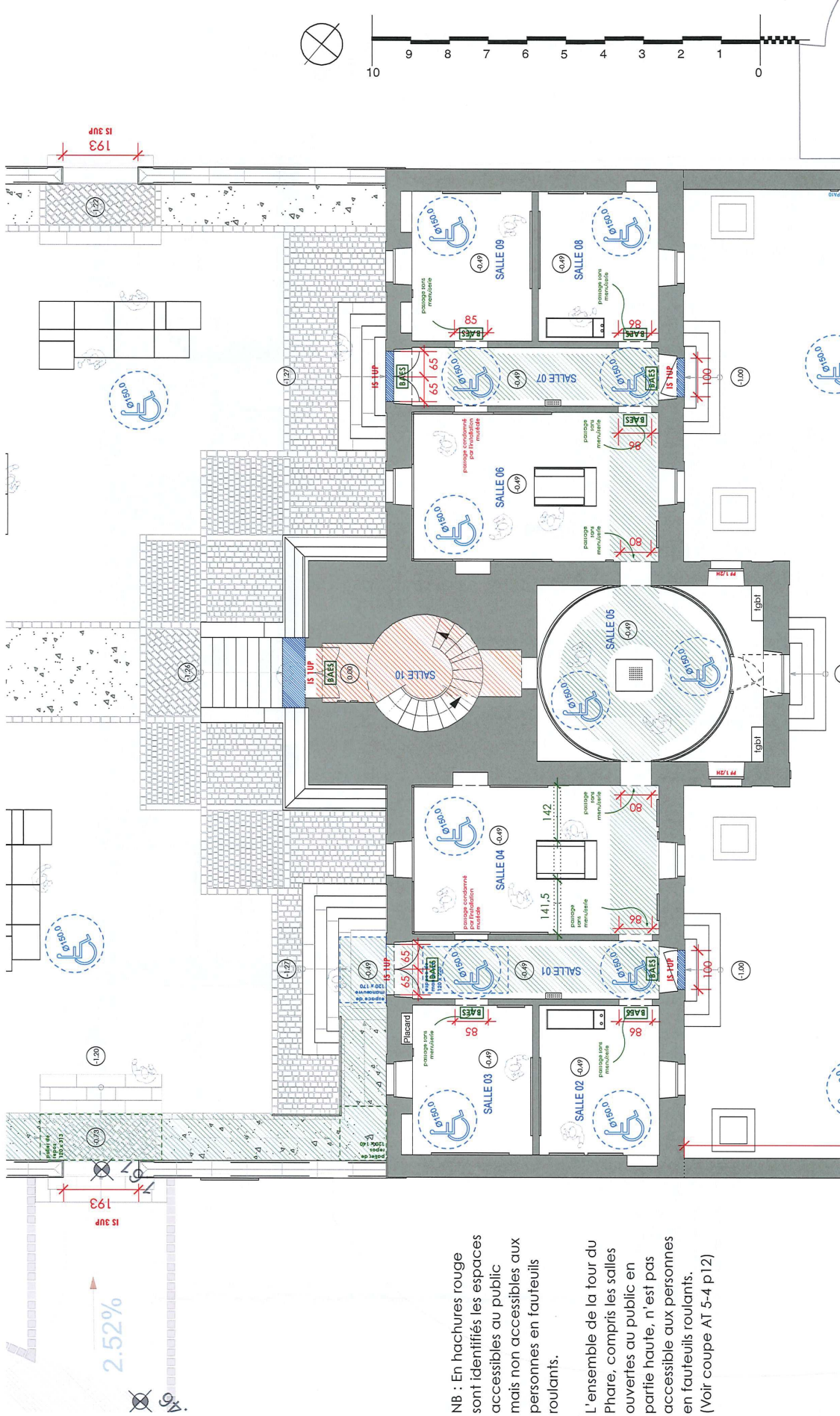


NB : En hachures rouge sont identifiés les espaces accessibles au public mais non accessibles aux personnes en fauteuils roulants

MAÎTRISE D'OUVRAGE	TITRE ÉTUDE	INFORMATIONS INTERVENANTS	TITRE PLANCHE
Commune : LE GRAU DU ROI Hôtel de Ville - 1 Place de la Libération - BP 16 30 240 Le Grau du Roi	VALORISATION ÉCO-TOURISTIQUE DU PHARE DE L'ESPIQUETTE	Architecte du patrimoine : A-4P ARCHITECTES ASSOCIÉS 34, Place de Prêcheurs - 13 100 Aix-en-Provence Architecte du patrimoine : ATELIER A.A.U.N 6, rue Sainte Eugénie - 30 000 Nîmes	DROITS Ce document n'est pas un dessin d'exécution, il ne peut être utilisé pour la construction sans l'accord préalable des auteurs. L'emplacement, l'usage et les dimensions des mesures des ouvrages et l'appareillage doivent être en accord avec le règlement d'urbanisme en vigueur. Le présent dessin, utilisé en collaboration ou l'échelle graphique, est un document de travail et ne doit pas être utilisé pour la construction sans l'accord préalable des auteurs. DOCUMENTS SOURCES Fournis par le maître d'ouvrage et les relevés de principe de l'architecte qui ne sont pas des plans de gabarits.
		Scénographe : FLAVIO BONIUCCELLI 113, Rue du chemin vert - 75011 Paris Bureau d'études fluides : IC&AT 9, allée des bouleaux - 84 000 Avignon	DATE : 15/03/2021 PHASE : AT ERP ECHELLE : N° 22
		Paysagiste : AGENCE THOMAS GENTILINI 2486 Chemin de Régamat - 13170 Les Pennes Mirabeau Muséographe : PHILIPPE BELIN 21, rue Beaurepaire - 75 010 Paris	

PROJET - PLAN DES BÂTIMENTS AU PIED DU PHARE 1/100

PC 39



NB : En hachures rouge sont identifiés les espaces accessibles au public mais non accessibles aux personnes en fauteuils roulants.

L'ensemble de la tour du Phare, compris les salles ouvertes au public en partie haute, n'est pas accessible aux personnes en fauteuils roulants. (Voir coupe AT 5-4 p12)

MAÎTRISE D'OUVRAGE	TITRE ÉTUDE	INFORMATIONS INTERVENANTS	DROITS	TITRE PLANCHE	DATE :	PHASE :
Commune : LE GRAU DU ROI Hôtel de Ville - 1 Place de la Libération - BP 16 30 240 Le Grau du Roi	VALORISATION ÉCO-TOURISTIQUE DU PHARE DE L'ESPIQUETTE	Architecte du patrimoine : A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS 34, Place de Prêcheurs - 13 100 Aix-en-Provence Architecte du patrimoine : ATELIER A A L I N 6, rue Sainte Eugénie - 30 000 Nîmes	Ce document n'est pas un dessin d'exécution. Il ne peut être utilisé pour l'emplacement et le tracé des ouvrages. Les dimensions des ouvrages et les types de matériaux à utiliser, doivent être précisés dans les conditions ou cahiers de charges, uniquement, et dans un plan d'attribution des travaux à l'ouvrage.		15/03/2021	AT ERP
		Paysagiste : AGENCE THOMAS GENTILINI 2486 Chemin de Régagnac - 13170 Les Pennes Mirabeau Muséographe : PHILIPPE BELIN 21, rue Beaurépairre - 75 010 Paris	Scénographe : FLAVIO BONIUCCELLI 113, Rue du chemin Vert - 75011 Paris Bureau d'études fluides : IGBAT 9, allée des boulevards - 84 000 Avignon			N° 23
			DOCUMENTS SOURCES			

PROJET - DÉTAILS DES AMÉNAGEMENTS DANS LE JARDIN 1/100

PC 39

MATRICE D'OUVRAGE

Commune : LE GRAU DU ROI
 Hôtel de Ville - 1 Place de la
 Libération - BP 16
 30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE

VALORISATION
 ÉCO-TOURISTIQUE DU
 PHARE DE L'ESPIQUETTE

PHASE

AT ERP

INFORMATIONS SUR LES

INTERVENANTS

Architecte du patrimoine :
 A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
 34, Place de Prêcheurs
 13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :
 ATELIER AA UN
 6, rue Eugénie - 30 000 Nîmes

Paysagiste :
 AGENCE THOMAS GENTILINI
 2486 Chemin de Régarnat
 13170 Les Pennes Mirabeau

Muséographe :
 PHILIPPE BELIN
 21, rue Beaurepaire - 75 010 Paris

Scénographe :
 FLAVIO BONUCCELLI
 113, rue du chemin vert
 75011 Paris

Bureau d'études fluides :
 IGRAT
 9, allée des boulevards
 84 000 Avignon

DOCUMENTS SOURCES

Les plans d'état des lieux sont révisés d'après
 les documents fournis par la maîtrise d'ouvrage
 et les relevés de principe de l'architecte qui ne
 sont pas des plans de géométrie.

DROITS

Ce plan a été réalisé par un descripteur d'ouvrages. Il ne peut
 être utilisé par l'entrepreneur en charge du projet pour
 exécuter les ouvrages. L'entrepreneur devra réaliser son
 propre relevé de mesures des ouvrages et rapporter ensuite
 sur le site, et ce avant de commencer les travaux ou sur
 l'édifice qu'il va restaurer. Ce document est la propriété
 de l'architecte. Ce dessin est révisé d'après les plans d'état
 des lieux fournis par la maîtrise d'ouvrage.

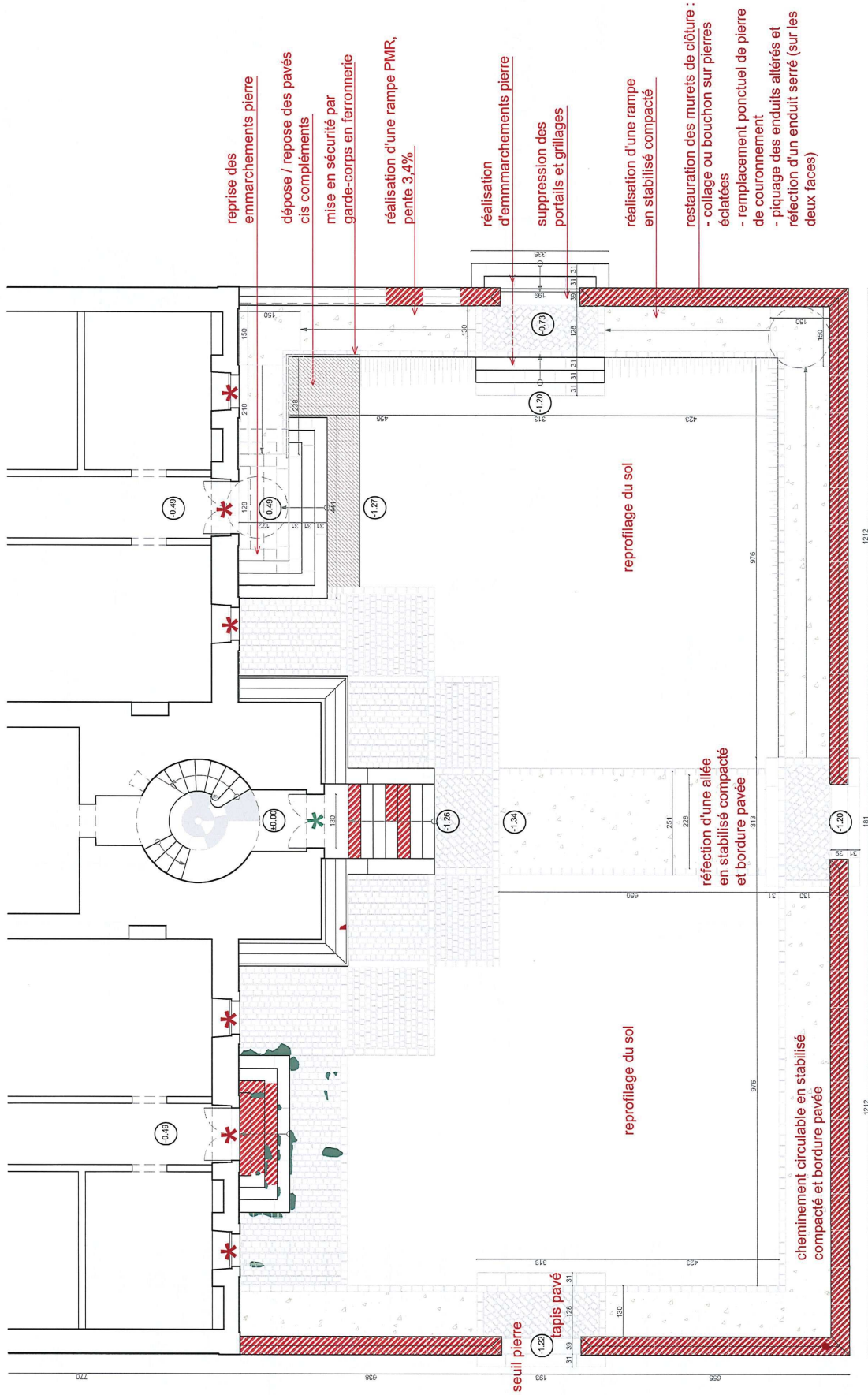
TITRE PLANCHE

DATE : 15/03/2021
 PHASE : AT ERP

ECHELLE : N° 25

EMMARCHEMENTS PIERRE

- Marche pierre desquamée - Purge
- Consolidation ponctuelle



PROJET - DÉTAILS DES AMÉNAGEMENTS DANS LE JARDIN

PC 39

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune : LE GRAU DU ROI
Hôtel de Ville - 1 Place de la Libération - BP 16
30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE

VALORISATION
ÉCO-TOURISTIQUE DU
PHARE DE L'ESPIQUETTE

PHASE

AT ERP

INFORMATIONS SUR LES

INTERVENANTS

Architecte du patrimoine :
A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
34, Place de Précheurs
13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :
ATELLER AAUN
6, rue Eugénie - 30 000 Nîmes

Paysagiste :

AGENCE THOMAS GENTILINI
2484, Chemin de Régagnat
13170 Les Pennes Mirabeau

Muséographe :

PHILIPPE BELIN
21, rue Beaurepaire - 75 010 Paris

Scénographe :

FLAVIO BONIUCCELLI
13, Rue du chemin vert
75011 Paris

Bureau d'études fluides :

IGRAT
9, allée des bouleaux
84 000 Avignon

DOCUMENTS SOURCES

Les plans d'état des lieux sont réalisés d'après les documents fournis par la maîtrise d'ouvrage et les relevés de principe de l'architecte qui ne sont pas des plans de géométrie.

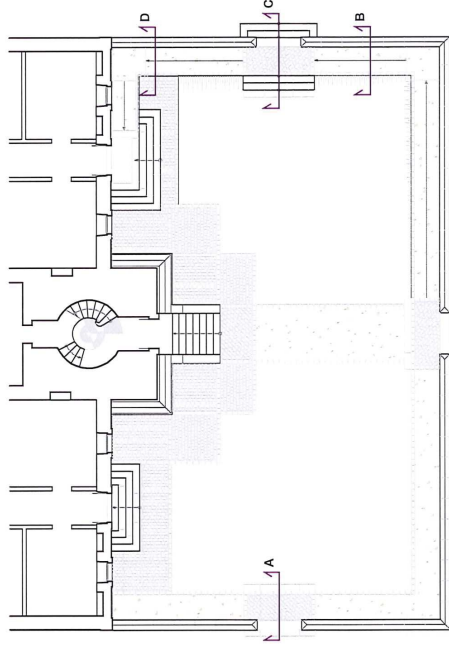
DROITS

Ce document est un acte d'architecture. Il ne peut être utilisé par l'empreneur en charge du projet pour exécuter les ouvrages. L'empreneur devra réclamer son propre relevé de mesure des ouvrages et l'apposer ensuite sur le site et ce avant de commencer ses travaux ou par l'intermédiaire de son architecte. Ce relevé est l'acte d'architecture. Ce relevé est l'acte d'architecture. Ce relevé est l'acte d'architecture.

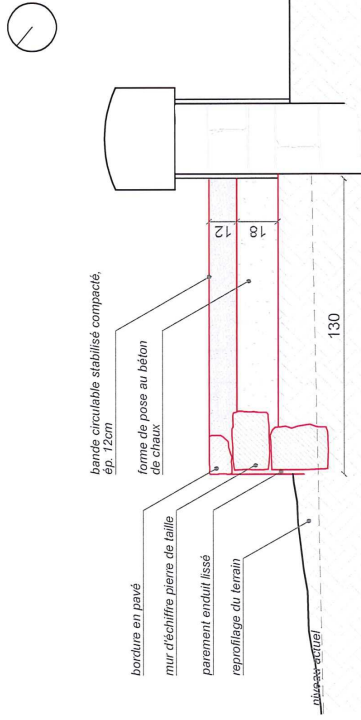
TITRE PLANCHE

DATE : 15/03/2021
PHASE : AT ERP

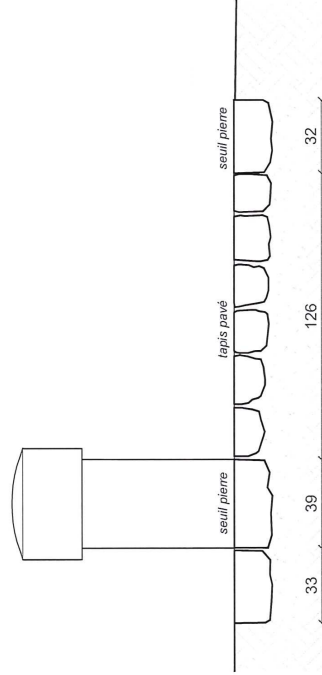
ECHELLE : N° 26



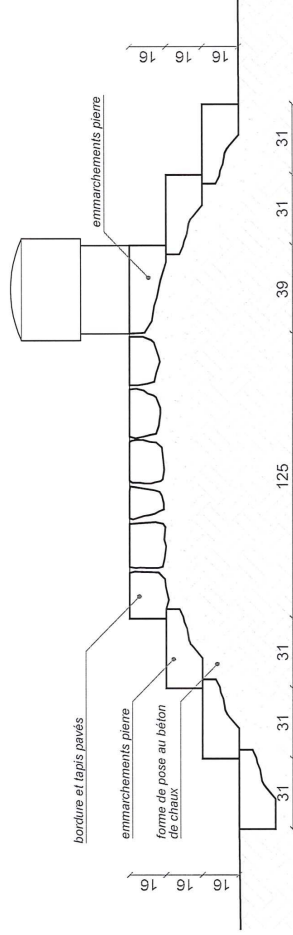
PLAN DE REPERAGE



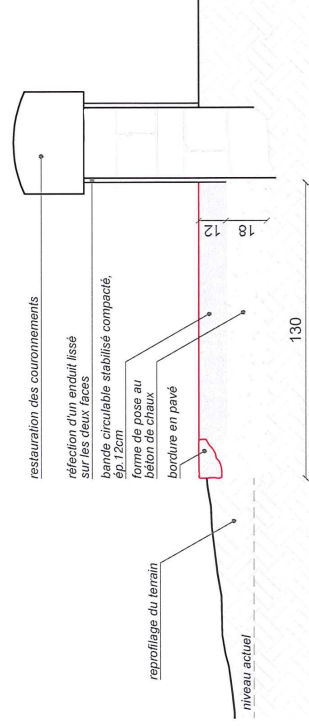
COUPE DD - rampe PMR



COUPE AA - accès Ouest et Sud-Ouest



COUPE CC - accès Est



COUPE BB - rampe PMR



PROJET - DÉTAILS DE LA RAMPE PMR DU JARDIN

PC 39

MATRISE D'OUVRAGE

Commune : LE GRAU DU ROI
Hôtel de Ville - 1 Place de la Libération - BP 16
30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE

VALORISATION
ÉCO-TOURISTIQUE DU
PHARE DE L'ESPIQUETTE

PHASE

AT ERP

INFORMATIONS SUR LES INTERVENANTS

Architecte du patrimoine :

A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
34, Place ds Frêcheurs
13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :

ATELIER A.A.U.N
6, rue Ste Eugénie - 30 000 Nîmes

Paysagiste :

AGENCE THOMAS GENTILINI
2495, Chemin de Régional
13 170 Les Pennes Mirabeau

Muséographe :

PHILIPPE BELIN
21, rue Beaurepaire - 75 010 Paris

Scénographe :

FLAVIO BONUCCELLI
113, Rue du chemin vert
75 011 Paris

Bureau d'études fluides :

GBAT
9, allée des bouleaux
84 000 Avignon

DOCUMENTS SOURCES

Les plans d'état des lieux sont révisés d'après les documents fournis par la maîtrise d'ouvrage et les relevés de principe de l'architecte qui ne sont pas des plans de géométrie.

DROITS

Ce document n'est qu'un dessin d'exécution. Il ne peut être utilisé pour la construction sans l'autorisation écrite de la maîtrise d'ouvrage. L'entrepreneur sera responsable de la réalisation des ouvrages et supports évolutifs sur le site et se verra de commencer les travaux sur site. Il est recommandé de commencer les travaux sur site après avoir obtenu l'autorisation de la maîtrise d'ouvrage. Réviser les plans et les documents de référence de la maîtrise d'ouvrage et les documents de principe de la maîtrise d'ouvrage.

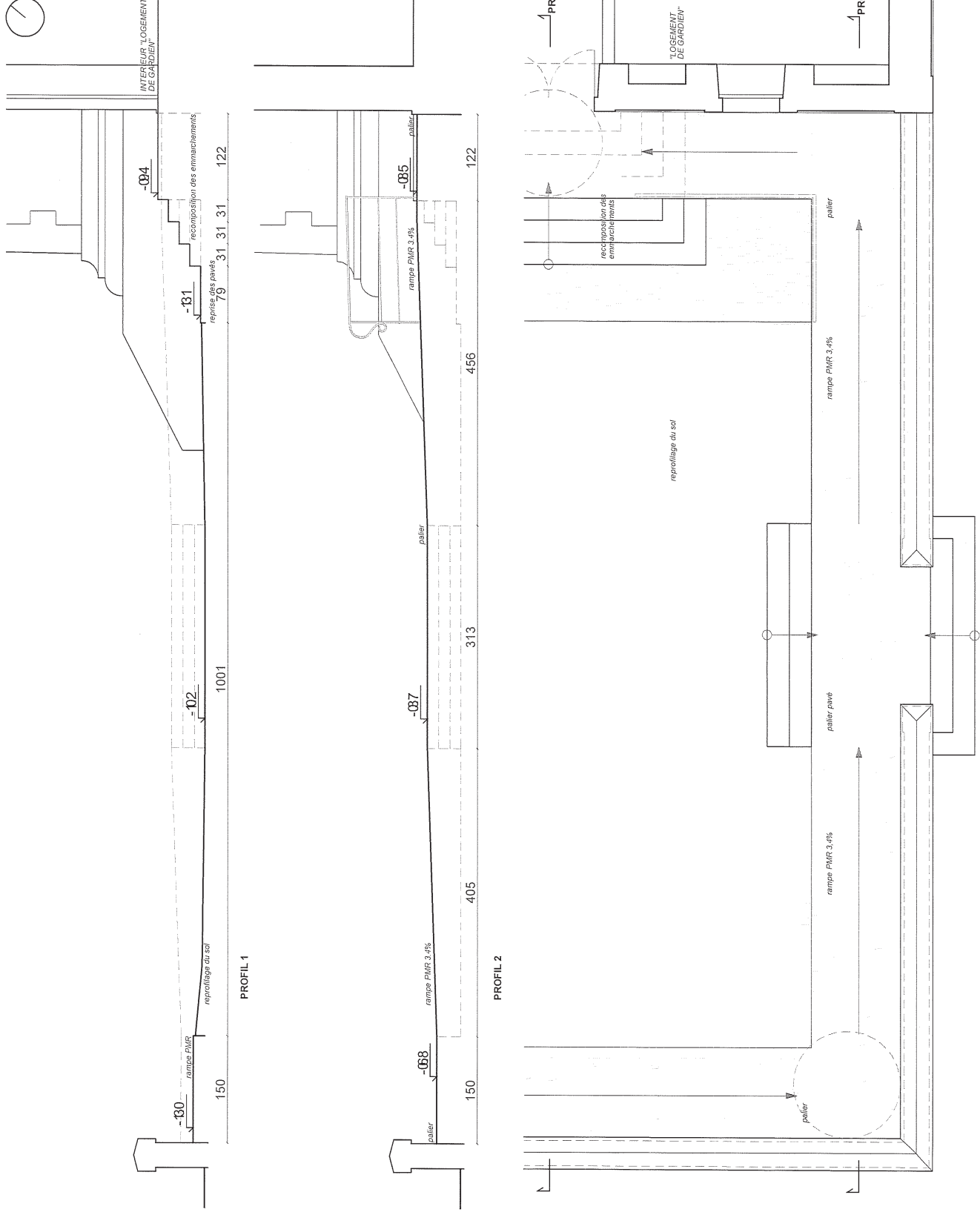
TITRE PLANCHE

DATE : PHASE :

15/03/2021 AT ERP

ECHELLE : N°

27



PLAN

PROJET - DÉTAILS DE LA RAMPE PMR DU JARDIN

PC 39

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune : LE GRAU DU ROI
Hôtel de Ville - 1 Place de la
Libération - BP 16
30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE

VALORISATION
ÉCO-TOURISTIQUE DU
PHARE DE L'ESPIQUETTE

PHASE

AT ERP

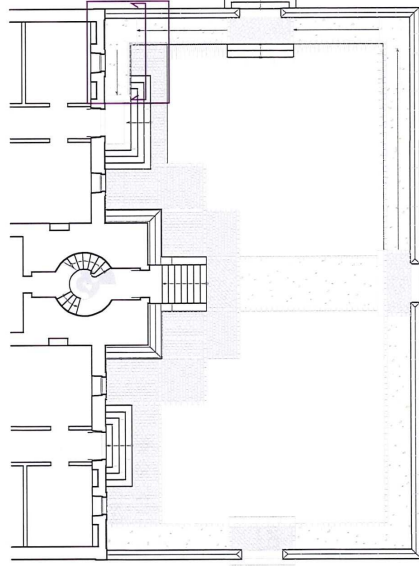
INFORMATIONS SUR LES

INTERVENANTS

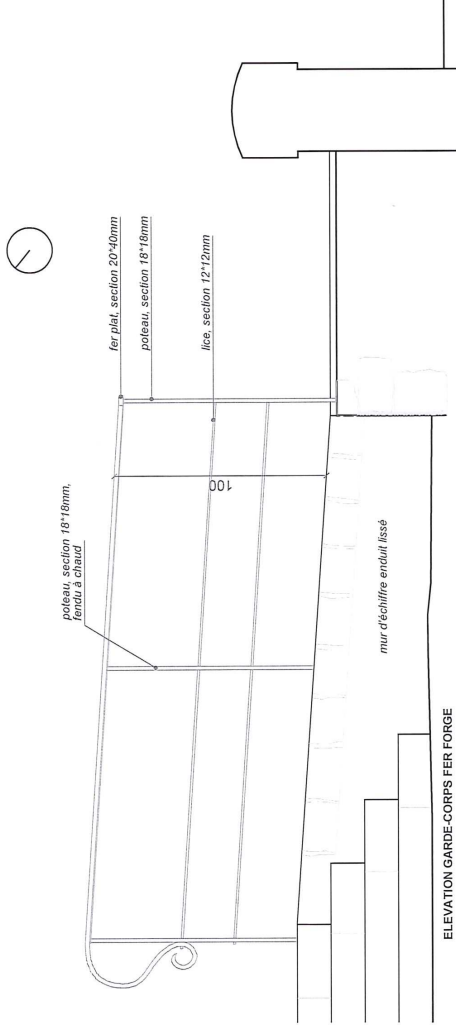
Architecte du patrimoine :
A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
34, Place de Prêcheurs
13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :
ATELIER AAJUN
6, rue Ste Eugénie - 30 000 Nîmes

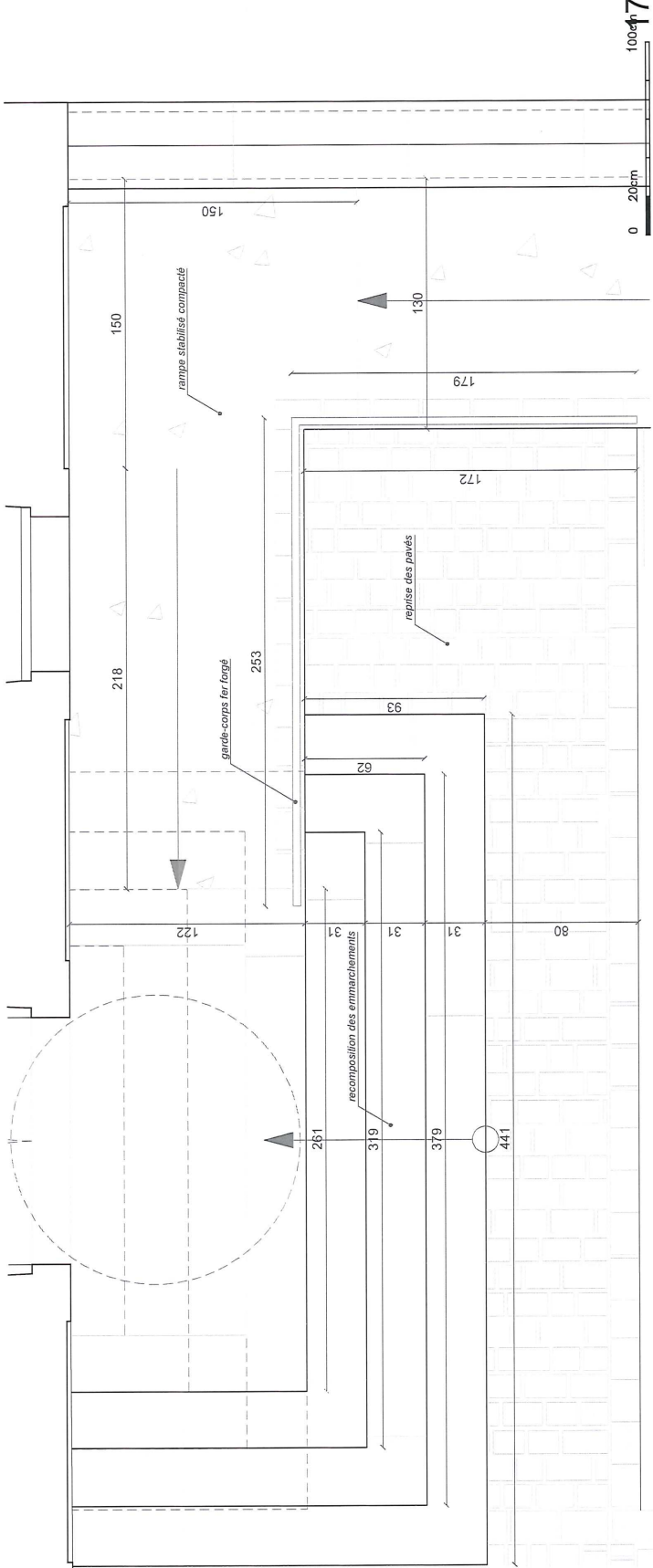
PLAN DE REPERAGE



ELEVATION GARDE-CORPS FER FORGE



PLAN DE REPERAGE



PLAN

100cm

0 20cm

DOCUMENTS SOURCES

Les plans d'état des lieux sont réalisés d'après
les documents fournis par la maîtrise d'ouvrage
et les relevés de principe de l'architecte qui ne
sont pas des plans de géométrie.

DROITS

Ces documents ont été établis d'après les plans
de l'architecte et ont été vérifiés par le maître
d'ouvrage. L'architecte n'est pas responsable
de leur exactitude. L'architecte n'est pas
responsable de leur utilisation. Ce document est
destiné à l'usage de l'architecte et ne peut être
réutilisé sans son accord. Ce document est
destiné à l'usage de l'architecte et ne peut être
réutilisé sans son accord. Ce document est
destiné à l'usage de l'architecte et ne peut être
réutilisé sans son accord.

TITRE PLANCHE

DATE : 15/03/2021

PHASE : AT ERP

ECHELLE : N° 28

ÉTAT DES LIEUX - PLAN DU RDC 1/125

PC 39

MATRISE D'OUVRAGE

Commune : LE GRAU DU ROI
Hôtel de Ville - 1 Place de la
Libération - BP 16
30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE

VALORISATION
ÉCO-TOURISTIQUE DU
PHARE DE L'ESPIQUETTE

PHASE

AT ERP

INFORMATIONS SUR LES

INTERVENANTS

Architecte du patrimoine :
A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
34, Place des Frêcheurs
13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :
ATELIER A.A.U.N
6, rue Ste Eugénie - 30 000 Nîmes

Paysagiste :

AGENCE THOMAS GENTILINI
2466 Chemin de Réginaud
13170 Les Pennes Mirabeau

Muséographe :

PHILIPPE BELIN
21, rue Beaurepaire - 75 010 Paris

Scénographe :

FLAVIO BONUCCELLI
113, Rue du chemin vert
75011 Paris

Bureau d'études fluides :

IGBAT
9, allée des bouleaux
84 000 Avignon

DOCUMENTS SOURCES

Les plans d'état des lieux sont réalisés et après
les documents fournis par la maîtrise d'ouvrage
et les relevés de principe de l'architecte qui ne
sont pas des plans de géométrie.

DROITS

Ce document n'est pas un dessin d'exécution. Il ne peut
être utilisé pour l'exécution de travaux sans l'autorisation
de la maîtrise d'ouvrage. L'ouvrage est réalisé pour
un programme de valorisation de l'édifice et il n'est pas
sur le site, et ce avant de commencer les travaux sur les
ouvrages. Ils ne peuvent être utilisés que pour les
travaux de valorisation de l'édifice. Ce document est la propriété
de la maîtrise d'ouvrage. Ce document est soumis à la
maîtrise d'ouvrage. Ce document est la propriété de la
maîtrise d'ouvrage par la maîtrise d'ouvrage.

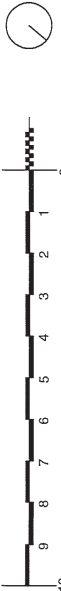
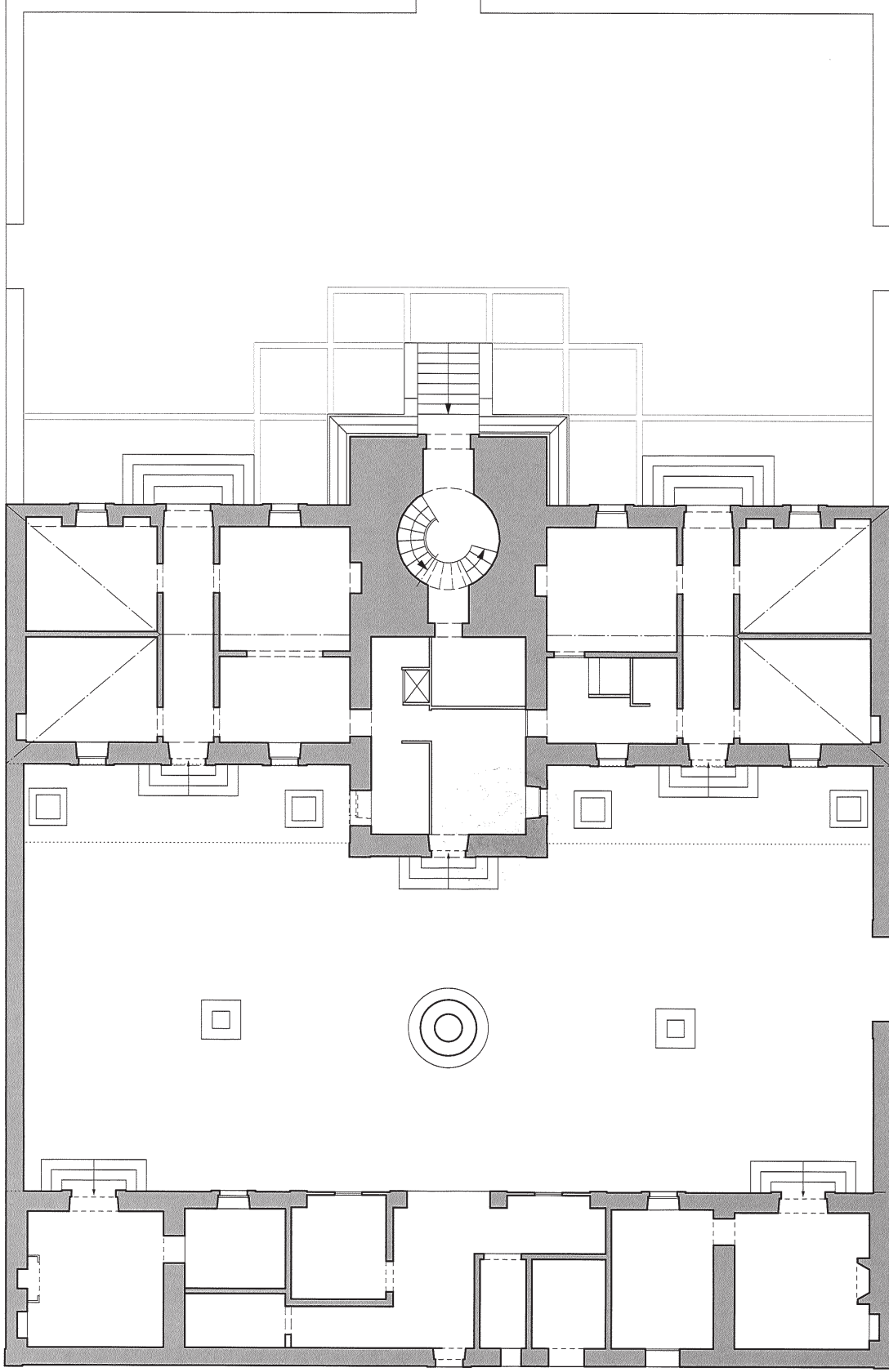
TITRE PLANCHE

DATE : PHASE :

15/03/2021 AT ERP

ECHELLE :

N° 29



DEMANDE DE DÉROGATION ACCESSIBILITÉ PMR N°01

PC 39

DEMANDEUR

Dénomination : COMMUNE DU GRAU DU ROI
N° SIRET : 213.001.332.00146
Représentant : Monsieur Robert CRAUSTE - Maire
Adresse : 1, Place de la Libération
Code postal : 30 240
Commune : Le Grau du Roi

ÉTABLISSEMENT

Nom : CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PHARE DE L'ESPIQUETTE
Adresse : Lieu-dit L'Espiguette - parcelle cadastrale CZ 10
Code postal : 30 240
Commune : Le Grau du Roi
Maître d'Ouvrage : Commune du Grau du Roi
représentée par M. Le Maire Robert CRAUSTE
Maître d'œuvre : SARL A+P Architectes Associés
34 Place des Prêcheurs - 13 100 Aix-en-Provence
Organisme de contrôle : BUREAU VÉRITAS
chargée d'affaire : Mme C. DAMONNEVILLE
Le Forum Bât H - 32, rue Mallet Stevens
CS 88270 - 30 942 Nîmes Cedex 9

OBJET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

La largeur de la rampe permanente d'accès aux salles d'exposition depuis le jardin du Phare ne présente pas les 140cm réglementaires.

MOTIF DÉROGATOIRE INVOQUÉ

Conservation du Patrimoine, préservation d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques ou/et dans un périmètre de protection du patrimoine architectural.

Arrêté de classement Monument Historique du 09 octobre 2012 en annexe du présent dossier
Référence notice de classement : PA30000089.

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

Il faut souligner le caractère exceptionnellement homogène de l'ensemble construit formé par la tour du Phare et ses bâtiments annexes. Cette rare qualité a valu que cet ensemble soit classé Monument Historique par arrêté du 09 octobre 2012 : la tour en totalité (Intérieurs), les façades et toitures des logements et bâtiments annexes, la cour avec son pavage, le puits, les murs de clôture et le terrain d'assiette de son enclos, situé sur la parcelle n°10.

Pour des questions de bonne présentation du Monument, la rampe, qui s'inscrit dans un espace dont le sol est classé MH, ne devait pas présenter des proportions trop importantes. Sa largeur est de 120cm et non 140cm (s'agissant d'un cheminement extérieur, même dans le cadre d'une intervention sur un existant, la largeur tolérée n'est pas réduite à 120cm). Ses proportions, plus réduites que ce que la loi impose, sont nécessaires pour préserver l'harmonie du dessin du jardin. Sa largeur n'est pas inférieure à celle des cheminements intérieurs dans les bâtiments du Phare, les fauteuils roulants peuvent donc l'emprunter sans problème.

Elle est par ailleurs conforme aux autres caractéristiques réglementaires que sont les pourcentages de pentes et de dévers, les dimensions des papiers et des espaces de manœuvre.

Date et signature du demandeur : 12 AVR. 2021

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune : LE GRAU DU ROI
Hôtel de Ville - 1 Place de la Libération - BP 16
30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE

VALORISATION
ÉCO-TOURISTIQUE DU
PHARE DE L'ESPIQUETTE

PHASE

AT ERP

INFORMATIONS SUR LES

INTERVENANTS

Architecte du patrimoine :
A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
34, Place des Prêcheurs
13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :
ATELLER AAUN
6, rue Ste Eugénie - 30 000 Nîmes

Paysagiste :

AGENCE THOMAS GENTILINI
2486, Chemin de Régomai
13170 Les Pennes Mirabeau

Muséographe :

PHILIPPE BELIN
21, rue Beaurépos - 75 010 Paris

Scénographe :

FLAVIO BONUCCELLI
113, Rue du chemin Vert
75011 Paris

Bureau d'études fluides :

IGBAT
9, allée des bouleaux
84 000 Avignon

DOCUMENTS SOURCES

Les plans d'état des lieux sont réalisés d'après les documents fournis par le maître d'ouvrage et les relevés de principe de l'architecte qui ne sont pas des plans de glométrie.

DROITS

Le présent plan est un document d'architecte. Il ne peut être utilisé par l'emprunteur en dehors du projet pour lequel il a été établi. L'emprunteur devra déposer son projet de plan de travaux auprès de l'architecte avant de commencer les travaux sur le site et ce avant de commencer les travaux sur les parties concernées. L'emprunteur devra également respecter les prescriptions de l'architecte. Ce document est établi en vertu de l'article L.111-1 du Code de l'urbanisme. Ce document est établi en vertu de l'article L.111-1 du Code de l'urbanisme.

TITRE PLANCHE

DATE : 15/03/2021
PHASE : AT ERP

ECHELLE : N° 30

DEMANDEUR

Dénomination : COMMUNE DU GRAU DU ROI
 N° SIRET : 213 001 332 00146
 Représentant : Monsieur Robert CRAUSTE - Maire
 Adresse : 1, Place de la Libération
 Code postal : 30 240
 Commune : Le Grau du Roi

ÉTABLISSEMENT

Nom : CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PHARE DE L'ESPIQUETTE
 Adresse : Lieu-dit L'Espiquette - parcelle cadastrale CZ 10
 Code postal : 30 240
 Commune : Le Grau du Roi
 Maître d'Ouvrage : Commune du Grau du Roi
 représentée par M. Le Maire Robert CRAUSTE
 Maître d'œuvre : SARL A+P Architectes Associés
 34 Place des Prêcheurs - 13 100 Aix-en-Provence
 Organisme de contrôle : BUREAU VÉRITAS
 chargée d'affaire : Mme C. DAMONNEVILLE
 Le Forum Bât H - 32, rue Mallet Stevens
 CS 88270 - 30 942 Nîmes Cedex 9

OBJET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

Concernant les accès aux différents bâtiments composant l'ensemble du Phare, tous les emmarchements existants sont conservés et restaurés, il est sollicité :

- De ne pas disposer de bande podotactile.
- De ne pas contraster visuellement le revêtement de sol de la première marche.
- De ne pas contraster visuellement les contre-marches.
- De ne pas contraster visuellement les nez de marches.
- De ne pas disposer de main courante.

MOTIF DÉROGATOIRE INVOQUÉ

Conservation du Patrimoine, préservation d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques ou/et dans un périmètre de protection du patrimoine architectural.

Arrêté de classement Monument Historique du 09 octobre 2012 en annexe du présent dossier
 Référence notice de classement : PA30000089.

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

Il faut souligner le caractère exceptionnellement homogène de l'ensemble construit formé par la tour du Phare et ses bâtiments annexes. Cette rare qualité a valu que cet ensemble soit classé Monument Historique par arrêté du 09 octobre 2012 : la tour en totalité (intérieurs), les façades et toitures des logements et bâtiments annexes, la cour avec son pavage, les puits, les murs de clôture et le terrain d'assiette de son enclos, situé sur la parcelle n° 10.

Les emmarchements concernés par cette demande de dérogation (leur intégralité) participent pleinement de l'écriture architecturale des façades qui sont classées Monument historique.

Pour des questions de bonne présentation du Monument, il n'est pas envisageable d'en modifier les caractéristiques architecturales et esthétiques, ni d'ajouter des dispositifs modernes (mains courantes par exemple) qui perturberait la lisibilité des élévations.

Afin de pallier à la mise en œuvre des bandes d'éveil à la vigilance, il est proposé que la dalle de pierre formant le palier de ces Perrons soit traité avec un layage qui permettra de la différencier du revêtement de sol courant.

Date et signature du demandeur



12 AVR. 2021

MATRICE D'OUVRAGE

Commune : LE GRAU DU ROI
 Hôtel de Ville - 1 Place de la Libération - BP 16
 30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE

VALORISATION
 ÉCO-TOURISTIQUE DU
 PHARE DE L'ESPIQUETTE

PHASE

AT ERP

INFORMATIONS SUR LES

INTERVENANTS

Architecte du patrimoine :

A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
 34, Place ds Prêcheurs
 13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :

ATELIER AAUJ
 6, rue Eugénie - 30 000 Nîmes

Paysagiste :

AGENCE THOMAS GENTILINI
 2486 Chemin de Béarnat
 13170 Les Pennes Mirabeau

Muséographe :

PHILIPPE BELIN
 21, rue Beaucapote - 75 010 Paris

Scénographe :

FLAVIO BONDUCCELLI
 113, Rue du chemin vert
 75011 Paris

Bureau d'études fluides :

IGBAT
 9, allée des bouleaux
 84 000 Avignon

DOCUMENTS SOURCES

Les plans d'état des lieux sont réalisés après les documents fournis par la maîtrise d'ouvrage et les relevés de principe de l'architecte qui ne sont pas des plans de géométrie.

DROITS

La commune a été autorisée à effectuer des travaux de travaux pour améliorer l'accessibilité des bâtiments classés au titre des monuments historiques et des monuments historiques. L'entrepreneur devra réaliser un procès-verbal de mesures de sauvegarde et d'entretien sur le site, et se conformer aux dispositions de l'arrêté de classement. Ce document est soumis à la commune et sera communiqué aux services de la commune et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Ce document est soumis à la commune et sera communiqué aux services de la commune et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

TITRE PLANGHE

DATE : 15/03/2021
 PHASE : AT ERP
 ECHELLE : N° 31

DEMANDE DE DÉROGATION ACCESSIBILITÉ PMR N°03

PC 39

DEMANDEUR

Dénomination : COMMUNE DU GRAU DU ROI
N° SIRET : 213 001 332 00146
Représentant : Monsieur Robert CRAUSTE - Maire
Adresse : 1, Place de la Libération
Code postal : 30 240
Commune : Le Grau du Roi

ÉTABLISSEMENT

Nom : CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PHARE DE L'ESPIQUETTE
Adresse : Lieu-dit L'Espiguette - parcelle cadastrale CZ 10
Code postal : 30 240
Commune : Le Grau du Roi
Maître d'Ouvrage : Commune du Grau du Roi
représentée par M. Le Maire Robert CRAUSTE
Maître d'œuvre : SARL A+P Architectes Associés
34 Place des Prêcheurs - 13 100 Aix-en-Provence
Organisme de contrôle : BUREAU VÉRITAS
chargée d'affaire : Mme C. DAMONNEVILLE
Le Forum Bât H - 32, rue Mallet Stevens
CS 88270 - 30 942 Nîmes Cedex 9

OBJET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

Certaines salles ouvertes au public sont desservies par des escaliers (emmarchement de 3 hauteurs ou escalier classique). Le projet ne prévoit pas la mise en œuvre d'élévateur ou d'ascenseur pour rendre ces salles accessibles aux personnes en fauteuils roulants.

MOTIF DÉROGATOIRE INVOQUÉ

Conservation du Patrimoine, préservation d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques ou/et dans un périmètre de protection du patrimoine architectural.

Arrêté de classement Monument Historique du 09 octobre 2012 en annexe du présent dossier
Référence notice de classement : PA30000089.

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

Il faut souligner le caractère exceptionnellement homogène de l'ensemble construit formé par la tour du Phare et ses bâtiments annexes. Cette rare qualité a valu que cet ensemble soit classé Monument Historique par arrêté du 09 octobre 2012 : la tour en totalité (intérieurs), les façades et toitures des logements et bâtiments annexes, la cour avec son pavage, le puits, les murs de clôture et le terrain d'assiette de son enclos, situé sur la parcelle n°10.

Les espaces concernés sont les suivants :

- Salle de l'ingénieur (desservie depuis la cour par un emmarchement de 3 hauteurs)
- Salle d'exposition temporaire
- Salles en haut de la tour du Phare

Concernant les deux salles accessibles depuis la cour inférieure et desservie par des emmarchements de 3 hauteurs, il n'était pas possible de disposer des élévateurs à demeure pour franchir la différence de niveau. Les élévations (donc ces emmarchements) ainsi que le sol de la cour sont classés Monument historique et de tels dispositifs perturberaient la lisibilité des façades et pénaliseraient l'intégrité remarquable de la cour.

La maîtrise d'Ouvrage pourra étudier la possibilité de disposer des rampes amovibles conformes qui seraient mises en place à la demande, lorsque des personnes en fauteuil roulant en font la demande.

Concernant les salles dans la tour du Phare, les dispositions distributives existantes ne peuvent pas être modifiées pour disposer un ascenseur. Il existe une réelle impossibilité technique au-delà du classement MH. La maîtrise d'Ouvrage propose que dans une salle à RDC, accessible aux personnes en fauteuil roulant, un équipement permettant une visite virtuelle de ces salles soit mis à disposition du public.



Date et signature du demandeur :

12 AVR. 2021

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune : LE GRAU DU ROI
Hôtel de Ville - 1 Place de la Libération - BP 16
30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE

VALORISATION
ÉCO-TOURISTIQUE DU
PHARE DE L'ESPIQUETTE

PHASE

AT ERP

INFORMATIONS SUR LES

INTERVENANTS

Architecte du patrimoine :
A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
34, Place des Prêcheurs
13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :
ATELIER AAUN
6, rue Ste Eugénie - 30 000 Nîmes

PAYSAGISTE :

AGENCE THOMAS GENTILINI
2486, Chemin de Régonat
13170 Les Pennes Mirabeau

Muséographe :

PHILIPPE BELIN
21, rue Beaucapote - 75 010 Paris

Scénographe :

FLAVIO BONJUCCELLI
113, Rue du chemin Vert
75011 Paris

Bureau d'études fluides :

IGBAT
9, allée des bouleaux
84 000 Avignon

DOCUMENTS SOURCES

Les plans d'état des lieux sont réalisés d'après les documents fournis par la maîtrise d'Ouvrage et les relevés de principe de l'architecte qui ne sont pas des plans de géométrie.

DROITS

Ce document n'est pas un dessin d'exécution. Il ne peut être utilisé par l'emmarqueur en charge du projet pour évaluer ses ouvrages. L'emmarqueur devra réaliser son propre relevé de mesures des ouvrages et respecter les dispositions de la notice de protection des monuments historiques. Toute utilisation de ce document ou l'absence de mention de la source, utilisation, modification ou l'absence de mention de l'auteur, est formellement interdite. Ce dessin est la propriété de l'architecte. Ce dessin est réalisé à partir d'un plan d'état des lieux fourni par la maîtrise d'Ouvrage.

TITRE PLANCHE

DATE : PHASE :

15/03/2021 AT ERP

ECELLE : N°

32

DEMANDEUR

Dénomination : COMMUNE DU GRAU DU ROI
 N° SIRET : 213 001 332 001 46
 Représentant : Monsieur Robert CRAUSTE - Maire
 Adresse : 1, Place de la Libération
 Code postal : 30 240
 Commune : Le Grau du Roi

ÉTABLISSEMENT

Nom : CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PHARE DE L'ESPIQUETTE
 Adresse : Lieu-dit L'Espiguette - parcelle cadastrale CZ 10
 Code postal : 30 240
 Commune : Le Grau du Roi
 Maître d'Ouvrage : Commune du Grau du Roi
 représentée par M. Le Maire Robert CRAUSTE
 Maître d'œuvre : SARL A+P Architectes Associés
 34 Place des Prêcheurs - 13 100 Aix-en-Provence
 Organisme de contrôle : BUREAU VÉRITAS
 chargée d'affaire : Mme C. DAMONNEVILLE
 Le Forum Bât H - 32, rue Mallet Stevens
 CS 88270 - 30 942 Nîmes Cedex 9

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

Il faut souligner le caractère exceptionnellement homogène de l'ensemble construit formé par la tour du Phare et ses bâtiments annexes. Cette rare qualité a valu que cet ensemble soit classé Monument Historique par arrêté du 09 octobre 2012 : la tour en totalité (intérieurs), les façades et toitures des logements et bâtiments annexes, la cour avec son pavage, le puits, les murs de clôture et le terrain d'assiette de son enclos, situé sur la parcelle n°10.

L'escalier de la tour du Phare est classé Monument historique, toute modification de son aspect (traitement contrastant des contre-marches et des nez de marches), tout ajout de dispositif (bande d'éveil à la vigilance, lisse de garde-corps supplémentaire) est impossible car cela nuirait à l'intégrité exceptionnelle de cet ouvrage.

Date et signature du demandeur :

12 AVR. 2021



OBJET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

Concernant la circulation verticale dans la tour du Phare, elle est conservée et restaurée, il est donc sollicité :

- De ne pas disposer de bande podotactile en démarrage des volées.
- De ne pas contraster visuellement le revêtement de sol de la première marche.
- De ne pas contraster visuellement les contre-marches.
- De ne pas contraster visuellement les nez de marches.
- De ne pas disposer de main courante conforme.

MOTIF DÉROGATOIRE INVOQUÉ

Conservation du Patrimoine, préservation d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques ou/et dans un périmètre de protection du patrimoine architectural.

Arrêté de classement Monument Historique du 09 octobre 2012 en annexe du présent dossier
 Référence notice de classement : PA30000089.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune : LE GRAU DU ROI
 Hôtel de Ville - 1 Place de la Libération - BP 16
 30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE

VALORISATION
 ÉCO-TOURISTIQUE DU
 PHARE DE L'ESPIQUETTE

PHASE

AT ERP

INFORMATIONS SUR LES

INTERVENANTS

Architecte du patrimoine :

A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
 34, Place des Prêcheurs
 13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :

ATELIER AA.UIN
 6, rue Ste Eugénie - 30 000 Nîmes

Paysagiste :

AGENCE THOMAS GENTILINI
 2486 Chemin de Régénat
 13170 Les Pennes Mirabeau

Muséographe :

PHILIPPE BELIN
 21, rue Beauraupaire - 75 010 Paris

Scénographe :

FLAVIO BONJUCCELLI
 113, Rue du chemin vert
 75011 Paris

Bureau d'études fluides :

IGRAT
 9, allée des bouleaux
 84 000 Avignon

DOCUMENTS SOURCES

Les plans d'état des lieux sont réalisés d'après les documents fournis par la maîtrise d'ouvrage et les relevés de principe de l'architecte qui ne sont pas des plans de géométrie.

DROITS

Cet ouvrage a fait l'objet d'un permis de construire, il ne peut être utilisé par l'entrepreneur en charge du projet pour exécuter les ouvrages. L'entrepreneur devra adresser son propre relevé de mesure des ouvrages et l'apposer en haut sur le site, et se faire accompagner des services de la commune pour la mesure. Les mesures doivent être effectuées à l'aide d'un matériel adapté et certifié. Ce relevé est la propriété de l'architecte. Ce relevé est à adresser à l'architecte dès que les mesures sont effectuées.

TITRE PLANCHE

DATE : PHASE :

15/03/2021 AT ERP

ECHELLE : N°

33

DEMANDE DE DÉROGATION ACCESSIBILITÉ PMR N°05

PC 39

DEMANDEUR

Dénomination : COMMUNE DU GRAU DU ROI
N° SIRET : 213 001 332 00146
Représentant : Monsieur Robert CRAUSTE - Maire
Adresse : 1, Place de la Libération
Code postal : 30 240
Commune : Le Grau du Roi

ÉTABLISSEMENT

Nom : CENTRE D'INTERPRÉTATION DU PHARE DE L'ESPIQUETTE
Adresse : Lieu-dit L'Espiguette - parcelle cadastrale Cz 10
Code postal : 30 240
Commune : Le Grau du Roi
Maître d'Ouvrage : Commune du Grau du Roi
représentée par M. Le Maire Robert CRAUSTE
Maître d'œuvre : SARL A+P Architectes Associés
34 Place des Prêcheurs - 13 100 Aix-en-Provence
Organisme de contrôle : BUREAU VÉRITAS
chargée d'affaire : Mme C. DAMONNEVILLE
Le Forum Bât H - 32, rue Malliet Stevens
CS 88270 - 30 942 Nîmes Cedex 9

OBJET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

Le classement Monument historique de l'intégralité des façades des bâtiments du Phare, impose de restituer des portes selon les modèles initiaux. Ces portes ne seront donc pas conformes dans leurs caractéristiques à ce qu'impose la réglementation en terme d'accessibilité.

MOTIF DÉROGATOIRE INVOQUÉ

Conservation du Patrimoine, préservation d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques ou/et dans un périmètre de protection du patrimoine architectural.

Arrêté de classement Monument Historique du 09 octobre 2012 en annexe du présent dossier
Référence notice de classement : PA30000089.

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

Il faut souligner le caractère exceptionnellement homogène de l'ensemble construit formé par la tour du Phare et ses bâtiments annexes. Cette rare qualité a valu que cet ensemble soit classé Monument Historique par arrêté du 09 octobre 2012 : la tour en totalité (intérieurs), les façades et toitures des logements et bâtiments annexes, la cour avec son pavage, le puits, les murs de clôture et le terrain d'assiette de son enclos, situé sur la parcelle n°10.

Les portes concernées par cette demande de dérogation sont des ouvrages inscrits dans les élévations classées Monument historique et, à ce titre, le projet doit restituer un dessin conforme aux modèles initiaux.

Ce dessin impose donc de mettre en œuvre des portes à deux vantaux qui, bien que neuves, ne pourront satisfaire (à cause de la dimensions des tableaux qui ne peut être modifiée) aux normes réglementaires. Leur largeur utile est donc de 65cm là où 80 cm seraient nécessaires. Il est impossible de tiercer ces ouvrages pour des questions de respect de l'écriture architecturale initiale des bâtiments.

Les portes concernées sont les suivantes :

- porte de la salle 01 sur le jardin
- porte de la salle 07 sur le jardin
- porte de la salle 10 sur le jardin
- porte de la salle de l'ingénieur sur la cour
- porte de la salle d'exposition temporaire sur la cour

'12 AVR. 2021

Date et signature du demandeur :



MÂTRISE D'OUVRAGE

Commune : LE GRAU DU ROI
Hôtel de Ville - 1 Place de la Libération - BP 16
30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE

VALORISATION
ÉCO-TOURISTIQUE DU
PHARE DE L'ESPIQUETTE

PHASE

AT ERP

INFORMATIONS SUR LES INTERVENANTS

Architecte du patrimoine :
A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
34, Place des Prêcheurs
13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :
ATELIER AAUN
6, rue Ste Eugénie - 30 000 Nîmes

Paysagiste :
AGENCE THOMAS GENTILINI
2486, Chemin de Réginald
13170 Les Pennes Mirabeau

Muséographe :
PHILIPPE BELIN
21, rue Beauraupaire - 75 010 Paris

Scénographe :
FLAVIO BONIUCCELLI
113, Rue du chemin vert
75011 Paris

Bureau d'études fluides :
IGBAT
9, allées des boulevards
84 000 Avignon

DOCUMENTS SOURCES

Les plans d'état des lieux sont réalisés d'après les documents fournis par la maîtrise d'Ouvrage et les relevés de principe de l'architecte éleveur sur des plans de géométrie.

DROITS

Ce document n'est pas un dessin d'architecte, il ne peut être utilisé par l'entrepreneur en charge du projet pour exécuter les ouvrages. L'entrepreneur devra élaborer son propre plan de travaux. Les modifications de plans ou de détails, et de nature de construction, ne doivent pas être faites sans l'accord écrit de la maîtrise d'ouvrage. Ils ne peuvent être dessinés, utilisés, copiés ou édités sans l'accord écrit de la maîtrise d'ouvrage. Ce dessin est la propriété de l'architecte. Ce dessin est réservé à l'usage unique et exclusif de la maîtrise d'ouvrage.

TITRE PLANCHE

DATE : 15/03/2021
PHASE : AT ERP

ECHELLE : N° 34

ARRÊTÉ DE CLASSEMENT MONUMENT HISTORIQUE DU 09 OCTOBRE 2012

DGPRSP/SDMHEP/REP/MI/EB/2012-1656

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 1473 portant classement au titre des monuments historiques du phare de l'Espiguette au GRAU-DU-ROI (Gard)

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2011 portant inscription en totalité du phare de l'Espiguette,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 14 juin 2011,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 18 juin 2012,

Vu la note d'adhésion au classement du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en date du 24 juillet 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du phare de l'Espiguette au GRAU-DU-ROI (Gard) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du caractère exceptionnellement homogène de cet ensemble construit entre 1865 et 1869 sous la direction de l'ingénieur des Ponts Charles Lenhéric, caractéristique des techniques d'excellence du service des Phares et Balises dont le grand programme d'équipement des côtes françaises est alors en plein développement, et de l'importance de ses dispositifs techniques et de son optique,

arrêté :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques le phare de l'Espiguette, à savoir la tour en totalité, les façades et toitures des logements et bâtiments annexes, la cour avec son pavage, le puits, les murs de clôture et le terrain d'assiette de son enclos, situé sur la parcelle n°10 au lieu-dit l'Espiguette sur la commune du GRAU-DU-ROI (Gard), d'une contenance de 1045 m², figurant au cadastre section CZ et appartenant à l'État (ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie – Direction interrégionale de la mer Méditerranée, 23 rue des Phocéens à MARSEILLE) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 12 octobre 2011 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

09 OCT. 2012

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines

Isabelle MARECHAL

Annexe

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune : LE GRAU DU ROI
Hôtel de Ville - 1 Place de la
Libération - BP 16
30 240 Le Grau du Roi

TITRE ÉTUDE

VALORISATION
ÉCO-TOURISTIQUE DU
PHARE DE L'ESPIGUETTE

PHASE

AT ERP

INFORMATIONS SUR LES

INTERVENANTS

Architecte du patrimoine :
A+P ARCHITECTES ASSOCIÉS
34, Place de Prêcheurs
13 100 Aix-en-Provence

Architecte du patrimoine :
ATELLIER AALIN
6, rue Eugénie - 30 000 Nîmes

Paysagiste :

AGENCE THOMAS GENTILINI
2486 Chemin de Régénat
13170 Les Fenêches Mirabeau

Muséographe :

PHILIPPE BELIN
21, rue Beaurepaire - 75 010 Paris

Scénographe :

FLAVIO BONUCCELLI
113, Rue du chemin vert
75011 Paris

Bureau d'études fluides :

IGBAI
9, allée des bouleaux
84 000 Avignon

DOCUMENTS SOURCES

Les plans d'état des lieux sont établis d'après
les documents fournis par le maître d'ouvrage
et les relevés de principe de l'architecte qui ne
sont pas des plans de géométrie.

DROITS

Ce document n'est ni un plan d'exécution, ni le plan
des études, ni le plan de l'ingénieur en charge du projet pour
la réalisation des travaux. Les documents de référence sont
procédés de manière collaborative et participative
sur le site, et ce avant de commencer les études au site
concrètes. Il est demandé au maître d'ouvrage de
vérifier la pertinence des données et de la compléter
si nécessaire. Ce document est le fruit d'un travail
collaboratif et participatif.

TITRE PLANCHE

DATE : PHASE :

15/03/2021 AT ERP

ECHELLE : N°

37